BILL

PASSE' PAR LA

CHAMBRE D'ASSEMBLÉE

DE LA PROVINCE DU BAS-CANADA,

Et apporté Mercredi le 30e de Mars, 1808. pour la concurrence du

CONSEIL LÉGISLATIF,

Intitulé, " Atte qui règle les Notaires, et abroge par-" tie d'un Atte ou Ordonnance y mentionné."



QUEBEC:

IMPRIME' PAR P. E. DESBARATS, IMPRIMEUR DES LOIX DE LA TRES-EXCELLENTE MAJESTE' DU ROI.